



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0224

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	53

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2025 - MONT DE EAU AGGLO.**

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Le Président est tenu de présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le RPQS 2025 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

1. Pour les indicateurs techniques**• Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons : 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 96 % sur la pollution carbonée et 93 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2025.

Pour le traitement du phosphore, le rendement est de 91 % et la concentration moyenne de sortie de 0,42 mg/l, inférieure à la valeur de 0.65 mg/l figurant dans l'arrêté d'autorisation de la station. Cette performance a pu être maintenue en intervenant sur le dosage de réactif permettant le traitement du phosphore, dans l'attente de la mise en place de la REUT (création de réserves d'eau sur le bassin versant du Ludon à usage d'irrigation (projet piloté par l'Institution Adour).

• Pour la station de Jouanas :

Les rendements épuratoires sont bons : 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 91 % sur la pollution carbonée et 85 sur l'élimination de l'azote. Pour le traitement du phosphore, le rendement moyen annuel est de 74 % et la concentration en sortie est de 1,12 mg/l en moyenne annuelle. Cette concentration est inférieure à celle autorisée (1,5 mg/l).

• Pour la station de Lucbardez :

Aucun bilan n'a été réalisé en 2025. Ils ont lieu tous les deux ans.

Pour rappel, des analyses d'autosurveillance ont été réalisées en 2024 : elles ont mis en évidence un bon fonctionnement de l'installation : Les rendements épuratoires sont bons : 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 90 % sur la pollution carbonée. Cette station ne traite ni l'azote, ni le phosphore (rendements respectifs de 36 % et de 33%).

• Pour la station de Saint-Perdon :

Les rendements épuratoires de cette station gérée par la SOGEDO dans le cadre de la délégation de service publique sont très bons : 95 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 89 % sur la pollution carbonée, et 76% sur l'élimination de l'azote et 64 % sur le traitement du phosphore.

2. Indicateurs liés aux réseaux

Le taux de desserte par les réseaux de collecte (nombre d'abonnés



desservis/nombre d'abonnés dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif) est voisin de 100 %.

Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,19 %).

3. Pour les indicateurs financiers

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'assainissement (taxe Agence de l'Eau incluse) sur les communes gérées par Mont de Eau Agglo est le suivant :

Description	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,96	2,96	2,96	2,96	2,96	2,53

La durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 8,6 ans.

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 127
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D. 2224-1 et D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'avis de la commission « cycle de l'eau » en date du 3 septembre 2026,

Considérant la présentation de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026,

Considérant la présentation du rapport au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo en date du 21 septembre 2026,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire,



au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (n'a pas pris part au débat Monsieur Benoît AUGUIN,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».